

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D65
au territoire de la commune de HERSIN-COUPIGNY
TRAVAUX
abattage d'arbres
Section hors agglomération
du 19 janvier 2023 au 17 février 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 11/01/2023, par laquelle Cité Vert, fait connaître le déroulement des travaux abattage d'arbres, du 10/01/2023 au 17/02/2023.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux abattage d'arbres, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D65 du PR 3+300 au PR 5+850, hors agglomération, du 19 janvier 2023 au 17 février 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de HERSIN-COUPIGNY, BOUVIGNY-BOYEFFLES, SERVINS, FRESNICOURT le DOLMEN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BARLIN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D65 du PR 3+300 au PR 5+850, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HERSIN-COUPIGNY, du 19 janvier 2023 au 17 février 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 301 (PL), RD 75 (PL), RD 57, RD 57E, aux territoires des communes d'HERSIN-COUPIGNY, BOUVIGNY-BOYEFFLES, SERVINS, FRESNICOURT le DOLMEN,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

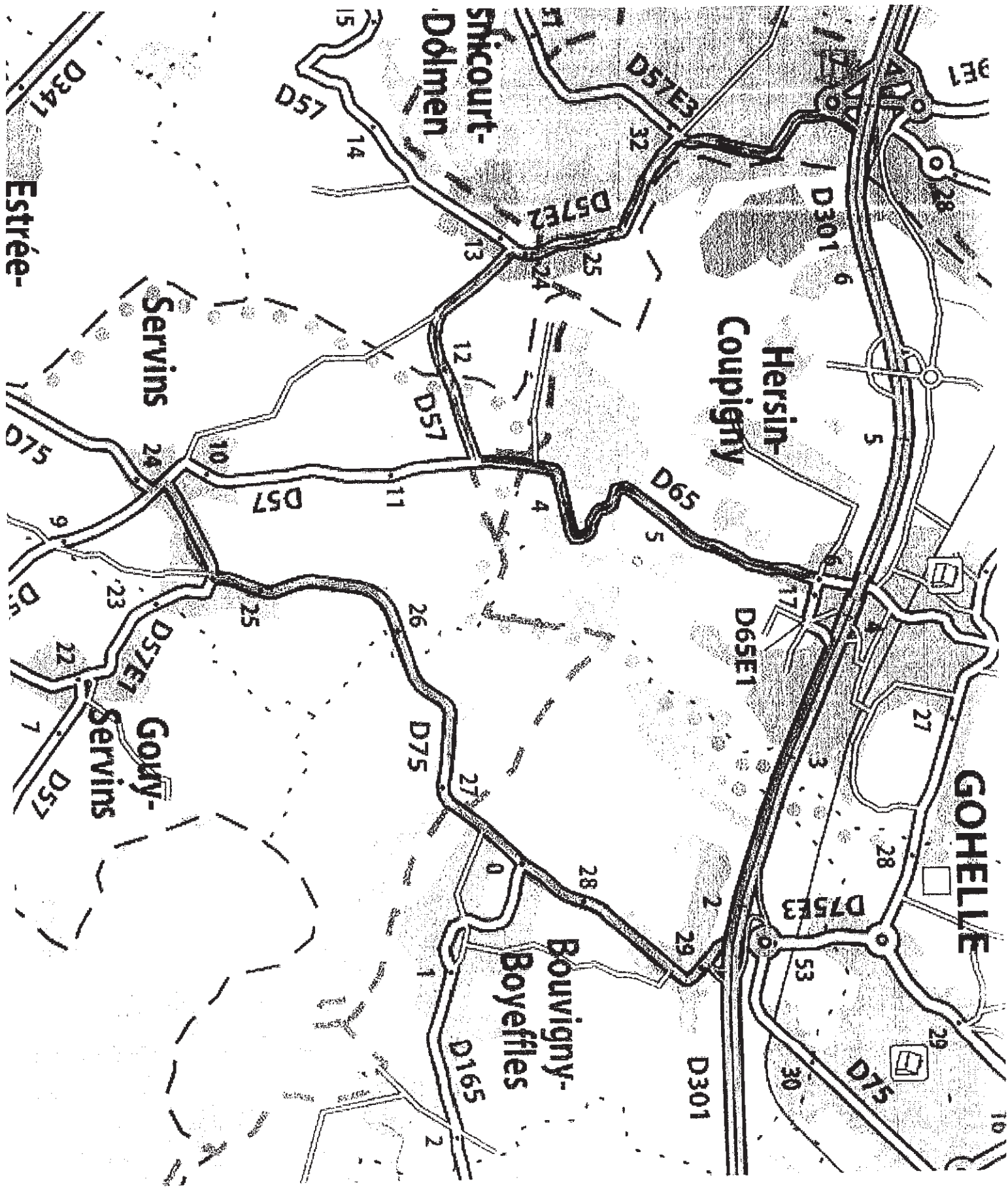
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 12 janvier 2023



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois



Estree-

Servins

Gomy-Servins

Hersin-Coupigny

Bouvigny-Boyeffles

GOHELLE

D301

D65E1

D75E3

D165

D347

D57

D57E3

D57E2

D301

D57

D65

D57

D75

D57E1

D75

D75

3E1

10

35 VL

PL